

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_8
id. 5515

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 820 "LES PRADES" À MONTAUBAN

Par délibération du 30 octobre 2015, la commission permanente a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Montauban communauté d'agglomération et le Département, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 820 « les Prades » à Montauban.

Celle-ci stipule qu'à la fin des travaux il sera remis gratuitement au Département les terrains d'assiette ayant vocation à être intégrés dans le domaine public routier départemental : il s'agit des parcelles d'une contenance totale de 1 451 m², DE 1168 (202 m²), DE 1169 (70 m²), DE 1171 (642 m²), E 1480 (20 m²), E 1481 (2 m²), E 1482 (2 m²) et E 1488 (513 m²).

Pour les besoins de la publicité foncière, le Grand Montauban communauté d'agglomération a saisi France Domaine qui n'a pas fourni d'avis dans le délai d'un mois qui lui est imparti.

Par délibération du 7 octobre 2020, le conseil communautaire du Grand Montauban s'est prononcé favorablement sur ce transfert de domanialité.

Il convient désormais d'adresser les pièces à l'Étude Massip/Chabosson sise à Montauban.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 30 octobre 2015 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Grand Montauban communauté d'agglomération et le Département, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 820 « les Prades » à Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié relatif au transfert de propriété des terrains cadastrés, à titre gratuit et en faveur du Département de Tarn-et-Garonne, sous les n° 1168, 1169, 1171 de la section DE, et 1480, 1481, 1482 et 1488 de la section E à Montauban, d'une superficie totale de 1 451 m² étant précisé que ce document sera établi par l'Étude Massip / Chabosson ;
- Précise que tous les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire....) sont à la charge du Grand Montauban communauté d'agglomération ;
- Décide d'intégrer les dites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC